



DEL-2026-04

**Extrait du registre
des délibérations du
Conseil d'administration**

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 FEVRIER 2026

**Nombre de membres du
Conseil d'administration :
17**

Présents : 10
Pouvoirs : 4
Votants : 4
Ne prend pas part : 0

Les administrateurs

AKKARI Maya
BEYAERT Solène
BIRABEN Anne
BONNEAU Stéphanie
BROSSEL Colombe
COBLENCÉ Emmanuel
CONNAULT François
GILAT Sylvain
GOUILLART Emmanuelle
KOMITES Pénélope
LECOQ Jean-Pierre
LEMARDELEY Marie-Christine
MARINETTI Angela
MESSAS Emmanuel
RENNER Marc
RIBON Pascale
SIMONDON Paul

La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

Le Secrétaire de séance

BEYAERT Solène

L'an deux mille vingt-six, le 05 février à 14h30, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 26 janvier 2026 se sont réunis, à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

**Objet : COMPOSITION DU COMITE DE SELECTION POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAITRE DE
CONFERENCES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA VILLE DE PARIS**

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles ;

Vu la délibération n° 2025 DRH 21 du Conseil de Paris des 18-21 novembre 2025 portant création du « Statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des établissements d'enseignement supérieur de la Ville de Paris » ;

Vu l'avis du comité social territorial du 19 janvier 2026 ;

Considérant que l'article 6 du statut du corps des professeurs et maîtres de conférences des établissements d'enseignement supérieur de la Ville de Paris prévoit que des comités de sélections sont institués par chaque école dans le cadre des concours de recrutement des professeurs et des maîtres de conférences,

Considérant que le Conseil d'administration de chaque école détermine la composition du comité en respectant les règles suivantes :

- un nombre de membres compris entre six et quinze
- les enseignants chercheurs ou personnels assimilés extérieurs à l'établissement représentent la moitié au moins des membres du comité de sélection et sont d'un rang au moins égal à celui de l'emploi à pourvoir
- une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe et au moins deux personnes de chaque sexe,

Considérant que l'ESPCI va organiser en 2026 un concours visant au recrutement d'un poste de maître de conférences dans la thématique de la Chimie de synthèse, et qu'il convient d'en définir le comité de sélection,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Composition

La composition du comité de sélection pour le recrutement d'un maître de conférences des établissements d'enseignement supérieur de la Ville de Paris dans la thématique de la Chimie de synthèse est arrêtée comme suit :

- Dix enseignants-chercheurs ou personnels assimilés, choisis pour leurs compétences,
- dont cinq membres extérieurs à l'ESPCI Paris, d'un rang au moins égal à celui de l'emploi à pourvoir ;
- dont huit spécialistes de la discipline, définie par référence aux sections 31, 32 et 33 du Conseil National des Universités,
- dont au moins quatre personnes de chaque sexe

Quorum

Le comité siège valablement si au moins si au moins la moitié des membres présents sont extérieurs à l'ESPCI.

Article 2 : Dit que le Directeur de l'ESPCI est chargé de désigner les membres du comité de sélection, conformément aux règles de composition définies à l'article 1.

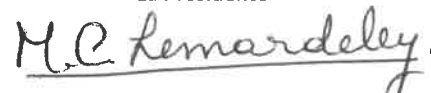
Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Secrétaire de séance


Solène BEYAERT

La Présidente


Marie - Christine LEMARDELEY